



Je suis usufruitière????et après????

Par **fendy**, le **03/09/2008 à 15:06**

je vous expose mon cas:rnNous vivions en union libre depuis 1991, mariée en 2006 ,mon mari est propriétaire d'un bien de famille, nous n'avons pas d'enfant ensemble, en 1997 il a fait un testament me donnant l'usufruit de son bien à sa mort . Il a 2 enfants d'un premier mariage qui sont évidemment ses héritiers , quel sont mes droits ? si ses enfants veulent vendre , je ne m'y opposerai pas ,mais qu'est-ce qu'il advient de moi ? est-il vrai que suivant mon âge j'ai droit à un pourcentage de la vente , sachant que c'est un héritage en ligne directe de mon mari vers ses enfants? et qu'il m'a donné l'usufruit de sa maison?rnrnmerci de votre réponse,

Par **begarra**, le **03/09/2008 à 17:13**

bonjour mon oncle a fait la meme demarche a ma tante du cou les enfants non pas le droit de vendre tent que vous etes dans la maison et vous non plus vous n'avez pas le droit de vendre mai ous pouvez passer le reste de votre vie dans cette maison les enfants non as le droit de vous metre dehor voia jespert que sa vous a apporter queque chose

Par **fendy**, le **03/09/2008 à 17:20**

merci pour votre partie de réponse , mais en cas de vente en accord ,quel est ma situation est-ce que ce tableau peut s'appliquer à mon cas?rnrnAge de l'usufruitier | Valeur de l'usufruit par rapport à la valeur de la pleine propriété. Jusqu'à 20ans | 90 %rn. 21 à 30 ans | 80 %rn. 31 à 40 ans | 70 %rn. 41 à 50 ans | 60 %rn. 51 à 60 ans | 50 %rn. 61 à 70 ans | 40 %rn. 71 à 80 ans | 30 %rn. 81 à 90 ans | 20 %rn. A partir de 91 ans | 10 %

Par **begarra**, le **03/09/2008** à **17:25**

la je ne peu vous repondre je ne s est pas desoler je s est juste ce que je vous est dit
auparavent car jai questionner ma tante pour sa protection qu elle ne soit pas mis a la porte
par les enfants car ils ont 15 ans equart lui et plus vieux et ma ante ma raconter ca voila pour
la vnte je ne s est pas desoler .rnmarie

Par **fendy**, le **03/09/2008** à **17:26**

merci quand même !!!!

Par **Visiteur**, le **07/09/2008** à **12:56**

Bonjour,rnCeci est la valeur fiscale de l'usufruit pour le paiement des droits de succession